



“Les personnes atteintes de troubles psychiques”

► CONDITIONS D'ENTRÉE

Prérequis :

Orientation par un acteur du SPE
Employeur ...

Public cible :

- Demandeurs d'emploi, inscrits ou non à France Travail
- Stagiaires de la formation professionnelle
- Salariés d'une entreprise éligible à cette offre
- Alternants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Agents ou contractuels de la fonction publiques
- Travailleurs indépendants, travailleurs non salariés
- Personnes en situation de handicap dans le cadre d'un stage professionnel ou d'un recrutement au sein d'une entreprise éligible à cette offre
- Personnes en service civique

► MÉTHODES MOBILISÉES

-Accompagnement individuel et individualisé, réalisé par un(e) professionnel(le) référent(e)

-Evaluation complémentaire possible par un(e) expert(e)

-Détail des prestations au verso, une prestation mobilisée à la fois.

► MODALITÉS D'ACCÈS

- CAP Emploi (Axes insertion et maintien)
- France Travail
- Mission Locale, dont le contrat d'objectif fait mention explicite de l'accompagnement des jeunes handicapés
- Les employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHP
- Les centres de gestion
- Les employeurs privés
- De manière dérogatoire, une prescription peut également être validée, en opportunité, par la délégation régionale et l'Agefiph ou les délégués territoriaux au handicap (DTH) du FIPHP

► INTERVENANTS

- Psychologues
- Neuropsychologue
- Orthophoniste
- Ergothérapeute
- Spécialiste de la médiation
- Conseiller en insertion professionnelle

► ACCES Personnes en situation de handicap

Accès PMR

Délivrance de prestations sur l'ensemble des territoires Marnais et Ardennais (Cormontreuil, Reims, Châlons-en-Champagne, Sézanne, Vitry-le-François, Charleville-Mézières, Sedan, Rethel, Vouziers...)

► CHIFFRES CLÉS 2024

114 personnes accompagnées

EN PRATIQUE

Objectifs :

- Eclairage de la situation, des potentialités, des limites, du retentissement du handicap
- Identification et appui à la mise en oeuvre de moyens de compensation
- Conseil aux employeurs, OF
- Accompagnement individuel, durée en fonction des prestations et besoins

Financement :

AGEFIPH
FIPHP

Durée :

- **Qualification de la demande** : 5h sur 1 mois
- **Analyse de la situation** : 20h sur 1 mois
- **Analyse des capacités** : 8h sur 3 semaines
- **Evaluation approfondie avec préconisations**
- **Conseil et appui à la mise en oeuvre** : 200h sur 18 mois
- **Suivi des préconisations** : 5h entre 3 et 6 mois après la restitution finale

Lieux d'intervention :

Marne
Ardennes



LADAPT Marne Formation

L'offre de prestation SAS se décline en 6 prestations :

Qualification de la demande (5h sur 1 mois)

Étape obligatoire en amont de toute prescription

Analyse de la situation (20h sur 1 mois)

Analyse globale du retentissement du handicap

Peut être mobilisée à n'importe quelle étape du parcours de la personne

Analyse des capacités (8h sur 3 semaines)

La personne a un projet professionnel (métier ou catégorie de métier) ou une activité professionnelle.

Mesurer rapidement l'adéquation entre les capacités de la personne et les aptitudes attendues du métier visé

Evaluation approfondie avec préconisations

La personne est en emploi ou en formation, la personne a un projet de formation identifié ou engagé, la personne a un projet défini ou en cours de validation et a un besoin d'adaptation identifié par le prescripteur.

Conseil et appui à la mise en œuvre

Le prescripteur a identifié des préconisations de solutions de compensation à la suite du module « évaluation approfondie avec préconisations » ou il possède des préconisations de solutions de compensation à mettre en œuvre.

(200h sur 18 mois)

Suivi des préconisations (5h entre 3 et 6 mois après la restitution finale)

La personne est en emploi et a bénéficié des modules « Evaluation approfondie avec préconisations » et/ou « conseil et appui à la mise en œuvre dans l'emploi »

La personne a bénéficié du module « conseil et appui à la mise en œuvre en situation de formation » ET est en contrat en alternance ET LADAPT est intervenu auprès de l'employeur par l'un des 2 modules précités.